

Objet : Route barrée 800 Rue des Morels

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société SNCTP Canalisations, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX représenté par Mme Alizée FERNANDES, pour des travaux de réparation conduite télécom sous chaussée.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

A R R Ê T E

Article 1 : Du 17 novembre au 21 novembre 2025 (intervention d'un jour) -, la circulation sera interdite pour permettre des travaux de réparation conduite télécom sous chaussée.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'entreprise SNCTP.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mise en œuvre par la Société SNCTP Canalisations jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La Société SNCTP Canalisations effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : La Société SNCTP Canalisations, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le S.D.I., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 10 novembre 2025.

Pour Le Maire



Sophie CHAMOULAUD